

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Ouverture et renouvellement des droits de la personne protégée (CSS, AAH, AL, etc.) et formalités administratives diverses (impôts, demande de logement social...)

Les acteurs



Personne protégée



Partenaires (sanitaire, social, médico-social)



Mandataire

Principe défini par la loi :

La mesure de protection vise à l'autonomie de la personne et donc elle peut accéder seule aux dispositifs de droit commun.

MESURE

ACTEUR



CURATELLE SIMPLE

Elle réalise les démarches.

 Conseille sur les documents à remplir et compléter.

CURATELLE RENFORCÉE

 Aide la personne qui le demande à remplir un dossier.

Aide, conseille et informe la personne protégée.

Vérifie l'ouverture des droits administratifs. 

TUTELLE

Est informée par le mandataire des démarches réalisées.

Complète les documents. Signe toutes demandes, tous les dossiers.